canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Monsieur
Jean-François Thuillard
Président du Grand Conseil
Secrétariat du Grand Conseil
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

canton de vaud
Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne
Reçu le 16.6.25
Scanné le

Réf. : 24_COU_7577

Lausanne, le 11 juin 2025

Réponse à la pétition (22_PET_10) Dégâts causés par les corvidés aux cultures et aux biens – Plan d'action corvidés en milieu agricole

Monsieur le Président,

En date du 22 novembre 2022, la Commission thématique des pétitions a décidé à l'unanimité de recommander au Grand Conseil le renvoi de la pétition mentionnée en titre au Conseil d'État. Dans sa séance du 22 août 2023, le Grand Conseil a suivi cette recommandation.

Le Conseil d'État s'est saisi de la problématique et a demandé l'élaboration d'un plan d'action « corvidés », ainsi que la mise en place de mesures concrètes, immédiates et efficaces pour réduire les dégâts, d'entente avec les acteurs professionnels concernés.

Ce plan d'action a été élaboré par la Direction générale de l'environnement, en collaboration avec les acteurs suivants : représentants des milieux agricoles et vétérinaires, milieux cynégétiques, ainsi que les services de la faune des cantons limitrophes. Il a été mis en consultation du 7 au 31 octobre 2024 auprès des membres de la Commission consultative de la faune, ainsi qu'auprès des partenaires directement concernés (DGAV, DAGRI, Agroscope), avant d'être soumis, puis adopté, par le Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité le 30 avril 2025.

Ce plan prévoit, dès 2025 et dans le respect des dispositions légales, la mise en œuvre de dix nouvelles mesures. Parmi celles-ci figurent notamment : la possibilité, pour les chasseurs formés spécifiquement à cet effet, de recourir à l'usage de carabines de petit calibre ; l'augmentation de l'indemnisation des exploitants ; ainsi qu'une prévention renforcée des dégâts par l'usage de semences traitées avec des essences naturelles.

Le plan est limité à trois ans. Ce délai doit permettre aux autorités et services concernés d'en dresser un bilan et d'adapter, le cas échéant, les mesures prévues.

Le Conseil d'État est sensible aux pertes économiques importantes subies par les exploitants en lien avec les corvidés. Il est conscient que cette problématique s'ajoute à celle d'autres espèces occasionnant des dégâts aux cultures.

Les équilibres naturels sont affectés par les changements climatiques, les modifications des écosystèmes et les comportements anthropiques. Ces perturbations se répercutent sur les espèces, ainsi que sur les équilibres entre proies et prédateurs. Des mesures en profondeur, à court, moyen et long terme, sont nécessaires pour agir sur l'ensemble des facteurs affectant ces équilibres.

Le Conseil d'État s'efforce, par ce plan, de préserver la fonction de production des terres agricoles vaudoises, tout en valorisant les démarches déjà entreprises par les exploitants en faveur de l'environnement et en soutenant leur poursuite.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRÉSIDENTE — LE CHANCELIER

Christelle Luisier Brodard — Michel Staffoni

Copies aux pétitionnaires

- M. Sylvain Failletaz, agriculteur à Commugny
- M. Yves-Alain Perret, vigneron-encaveur à Lutry
- Mme Marion Wahlen, députée au Grand Conseil

Copies

- SG-DJES
- DGE